



BULLETIN D'ACTUALITES JURIDIQUES

SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Afin de poursuivre les efforts de soutien du BTP, la dérogation instaurée en 2020 concernant le **seuil de dispense de procédure de passation des marchés publics de travaux fixé à 100.000 € HT**, instauré en 2020 est maintenu **jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**.

- **Quels sont les marchés publics concernés par cette dérogation ?**

Ces dispositions concernent les **marchés publics de travaux**, et les lots de ces marchés dont la valeur estimée est inférieure à 100.000 € HT, à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous ces lots.

Pour les autres types de marché, le seuil de dispense de procédure de passation est toujours fixé à 40.000 € HT.

Le décret s'applique aux marchés publics de travaux pour lesquels une consultation est engagée au 1er janvier 2023.

- **Quelle procédure mettre en œuvre ?**

En-dessous des seuils de dispense de procédure, les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il est alors tout à fait possible de contracter directement avec un seul opérateur économique.

En-dessous de ces seuils, aucune obligation de publicité ne pèse sur l'acheteur.

- **Les règles applicables sous les seuils de procédure**

Dans tous les cas, les grands principes de la commande publique demeurent applicables.

L'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'article R.2132-12 du Code de la commande publique rappelle que pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables, la dématérialisation n'est pas nécessaire.

Aussi, malgré le dépassement du seuil de dématérialisation obligatoire fixé à 40.000 € HT, un marché public de travaux d'un montant inférieur à 100.000 € HT n'aura pas à être dématérialisé.

Le Service Juridique de l'ADM 81